# DÉNONCIATION

*FAITE par cinq cents trente-trois Citoyens actifs, de dix-sept Communautés, aux Patriotes Français :*

CONTRE

*LES Habitants de la ville de Moyrans, chef-lieu du troisième Canton du District de Saint-Claude, dans le Département du Jura.*

LE sentiment pénible de l'oppression & le desir naturel de la liberté ont suffi pour humilier un despotisme insultant ; mais une Constitution libre pouvoit seule prescrire des abus toujours prêts à se reproduire ; & cette constitution heureuse ne seroit encore qu'un bienfait stérile de l'Assemblée nationale, si elle ne trouvoit un appui ferme dans l'esprit & le cœur des Français. Cet esprit constitutionnel s'est manifesté dans toutes les parties de l'Empire. Mais ne soyons pas trop con-

fiants dans ces démonſtrations vaines que l'opinion commande. Le patriotiſme a produit, a opéré & ſoutenu la régénération de la France : ſes ennemis ſe parent auſſi de patriotiſme, de dévouement, ils prononcent auſſi, avec enthouſiaſme, les noms de patrie, de liberté ; & leur joie eſt amère & ces noms ſacrés ne ſont, dans leur bouche, que des blaſphêmes de leur cœur. Déchirons le voîle impoſteur qui dérobe, aux regards du Citoyen, ces vils eſclaves ; ils traînent, avec orgueil, les fers du deſpotiſme, & leurs mains ſont toujours prêtes à enchaîner la Conſtitution même.

Ne cherchons pas ces ennemis inſidieux ſur les marches du trône, ou ſur les pas de nos auguſtes Repréſentants : Croyons qu'une puiſſance invincible veille pour nous au dehors, & confondant s'il eſt poſſible l'intérêt national dans notre intérêt privé, agiſſons comme ſi le ſalut de la Patrie dépendoit de notre zèle individuel & de notre dévouement particulier à la Conſtitution.

N'en doutons pas, il eſt parmi nous des Lambeſc, des Favras, des Maillebois ; il eſt, dans notre département, dans nos diſtricts, nos cantons, des Cazalès, des Deſprémeſnil, des Maury, des Mirabeau cadet, des Virieux ; peut-être, & c'eſt avec douleur que cette idée nous échappe,

peut-être n'eſt-il pas une de nos municipalités qui ne renferme quelqu'ennemi ſecret ou déclaré. Si nous en jugeons par les manœuvres odieuſes qui ont été employées pour troubler ou corrompre les Aſſemblées primaires, il ne nous reſtera pas même ce doute conſolant, dans lequel l'eſpoir calme toujours les inquiétudes.

Ne faiſons pas, à nos Concitoyens, l'injure de penſer que la majorité d'entr'eux puiſſe adopter ces principes de corruption, ou céder à ces exemples pervers; mais ne leur laiſſons pas ignorer les dangers qui les entourent, dénonçons leur les ennemis qu'ils ont à redouter, & puiſqu'une ville entière n'a pas héſité de manifeſter ſa haine pour la Conſtitution, ne craignons pas de la livrer à la vengeance de l'opinion, en attendant qu'elle ſubiſſe celle des loix.

La Ville de Moyrans, ſituée au département du Jura, diſtrict de St. Claude, eſt le chef lieu de l'un des cantons de ces diſtrict : dix-ſept Communautés y ſont réunies, & forment avec cette Ville une ſeule Aſſemblée primaire, dans laquel l'on a compté ſept cents ſept Citoyens actifs, dont quatre cents cinquante étoient éligibles; la Ville ſeule fourniſſoit cent ſoixante & quatorze Citoyens actifs, dont cent neuf étoient éligibles.

Ces Citoyens, réunis en la Ville de Moyrans, le 19 avril, dernier enſuite d'un avis des commiſ-

faires du Roi, pour procéder à l'exécution du décret de l'Aſſemblée nationale, du 8 janvier 1790, ſe ſont conformés avec une exactitude reſpectueuſe à toute la diſpoſition de ce décret ; le procès verbal des opérations de cette Aſſemblée contient une preuve honorable de cette exactitude, toutes les élections ont été faites, à la grande majorité abſolue des ſuffrages, comme on le verra par le ableau ſuivant.

M. Pierre-Marc-Joſeph Bonguiod, de Moyrans, élu préſident par 157 ſuffrages, ſur 294 votans.

M. Claude-Nicolas Chavériat, de Moyrans, élu ſécretaire par 239 ſuffrages, ſur 285 votans.

M. Bouguiod, de Moyrans, élu ſcrutateur par 215 ſuffrages, ſur 285 votants.

M. Maréchal, d'Eſtival, élu ſcrutateur par 180 ſuffrages, ſur 285 votans.

M. Joſeph Emmanuel Paniſſet, de Charchillat, élu ſcrutateur par 157 ſuffrages, ſur

## ÉLECTEURS.

*Meſſieurs*

JEAN-ETIENNE MARÉCHAL D'ESTIVAL, par 242 ſuffrages, ſur 259 votans.

Marc-François Bonguiod, de Moyrans, par 228 ſuffrages, ſur 259 votans.

Joſeph-Emmanuel Paniſſet, de Charchillat, par 210 ſuffrages, ſur 259 votans.



Emanuel Vincent, de Meuciat, par 167 suffrages, sur 259 votans.

Claude-Joseph Clerc, de Lect, par 154 suffrages, sur 259 votans.

François-Joseph Perrez, de Meuciat, par 142 suffrages, sur 259 votans.

Alexandre, Lacroix de Coyron, par 138 suffrages, sur 259 votans.

Les suffrages libres du peuple & sur-tout du peuple des Campagnes, sont un hommage à la vertu, l'on ne craint pas de dire que celui qui a été rendu à ces Électeurs étoit fondé sur la Justice, & si quelqu'un étoit assez téméraire pour attaquer leur probité, leur patriotisme, qu'il se nomme, qu'il dise quel reproche ont mérité, dans toute leur vie, ces Citoyens estimables.

Mais ces hommes n'étoient pas ceux qui convenoient aux habitants de Moyrans. Les qualités d'habitants de campagne, de cultivativateurs, d'hommes simples & droits, étoient, à leurs yeux, des crimes. Il leur falloit des citadins, des bourgeois, des agents, des ci-devant seigneurs, des prêtres, des gens de justice sur-tout, & le crime des habitans de campagne, a été de ne vouloir ni gens de justice, ni prêtres, ni agents, ni bourgeois, ni citadins; non par l'effet d'un systême aveugle d'exclusion de ces classes, mais par l'in-

fluence d'un ſentiment naturel de juſtice; par l'effet des connoiſſances qu'ils avoient acquiſes ſur les diſpoſitions morales & politiques des individus qui compoſoient ces claſſes dans la ville de Moyrans, parce qu'ils étoient convaincus de cette vérité, que ceux qui ont le plus d'intérêt à perpétuer les abus, ſont les moins diſpoſés à les détruire, que l'influence de tels hommes, dans la nouvelle adminiſtration, n'eſt pas ſans danger; que les gens de campagne, trop long-tems victimes de l'aſtuce des gens des villes, ont appris à les craindre; Parce qu'enfin l'ariſtocratie, ſervons nous de ce terme puiſqu'il eſt connu, parce que l'ariſtocratie eſt dans les villes, Du moins elle règne dans la chétive ville de Moyrans, ſes habitants en ont donné une preuve, qu'on les juge d'après leurs procédés.

Les premiers ſcrutins, pour les élections des préſident, ſecrétaire & ſcrutateurs, avoient appris aux habitants de Moyrans qu'ils n'étoient & ne ſeroient pas l'objet des vœux de la pluralité des votants; des projets médités & déconcertés firent des mécontents, & les cabaleurs, ceux qui ambitionnoient les ſuffrages, qui avoient employé l'intrigue pour les réunir, qui avoient mendié ou acheté les voix, qui avoient diſtribué, avec profuſion, des liſtes d'ariſtocrates, qui avoient ouvert des tables publiques, prirent bientôt de

l'humeur, & bientôt leur humeur se transforma en fureur.

Un nommé Buffet, procureur postulant à la basse-justice de Moyrans, a la bêtise de croire que les scrutateurs n'ont pu, ni dû écrire sur le le bureau, les billets de ceux qui ne savoient pas écrire, & l'insolence d'attaquer, sous ce prétexte, l'élection d'un des scrutateurs.

Un nommé Jean-Nicolas Monnet, procureur fiscal, dans cette justice, lui succède, & a l'impertinence de menacer le président & les scrutateurs que s'ils ne font pas leur devoir, il saura bien attaquer leurs opérations.

Ce procureur Buffet revient, s'empare du bureau, y écrit avec menaces, l'on ne sait quoi & se retire.

Pendant que l'on dépouille les scrutins, un Alexis Egenod, ancien procureur d'office, destitué pour malversation, & combien n'en faut-il pas pour opérer la destitution d'un procureur d'office ! Cet homme, mal fâmé, vient s'asseoir au bureau des scrutateurs, & prétend s'immiscer dans leurs fonctions, coopérer au dépouillement.

Les scrutins donnent un résultat dans lequel on ne trouve ni Buffet, ni les Egenod, ni Monnet, ni leurs adhérants. La cabale est au désespoir, elle redouble d'efforts, elle adopte un nouveau plan; celui d'attaquer les élections, de les faire

recommencer ; de faire durer l'opération quinze jours, afin que *ces gueux de Villageois*, fatigués n'y viennent plus : chacun des chefs a une fonction, l'officier municipal Egenod envoie un ordre aux habitants des hameaux de Moyrans, de ſe rendre à la ville ; Buffet, Monnet & autres ſe diſtribuent dans les quartiers, excitent des mécontentements & raſſemblent les mécontents ; la maiſon des deux freres Egenod ſe transforme en une taverne, où les ſéditieux vont puiſer, dans le vin, la témérité aveugle ; l'on y décide que l'on enlèvera, dans la nuit, les procès verbaux, les ſcrutins ; dût-on ôter la vie au préſident, aux ſcrutateurs, à tous ceux qui réſiſteront.

Les habitants des campagnes, juſtement allarmés, avertiſſent les Patriotes du complot barbare formé contre eux & leurs opérations ; ils ſe portent en nombre près du bureau pour les défendre & ceux qui y étoient : l'orage s'annonçoit de toutes parts, & bientôt ils vint fondre ſur l'aſſemblée.

Eſtier, Buffet & Egenod, tous trois officiers municipaux, ſe préſentent à la tête de 80 ſéditieux & demandent à prêter le ſerment civique, le préſident les félicite de cette diſpoſition, les admet au ſerment ; ils le prêtent, ces audacieux parjures, & auſſi-tôt l'inſolent Monnet fait lecture d'une proteſtation contre toutes les opérations de l'aſſemblée, prétend qu'elles ſont nulles, veut qu'on

insére sa protestation dans le procès-verbal & que l'on procède à de nouvelles élections.

Le président, instruit que l'on vouloit obtenir, par force, ce que l'on feignoit de demander, sous des prétextes frivoles, tente inutilement d'appaiser les furieux par la force de la raison; & desirant, par dessus tout, la paix, il propose à l'Assemblée de satisfaire MM. de Moyrans, en procédant, suivant leur desir, à de nouvelles élections. Les habitants de Moyrans s'écrient tous qu'ils le veulent; mais les habitants des campagnes, formant la majorité de cinq sixièmes, contr'un, s'écrient que les élections sont régulières, qu'elles doivent tenir & que quand elles seroient réitérées, ils n'y changeroient rien. C'étoit-là le signe du massacre, les séditieux pressent les habitants des campagnes pour s'emparer du bureau; ceux-ci soutiennent & mettent le président, le secrétaire, & les scrutins en sûreté, dans une tribune dont ils gardent les avenues.

Monnet & sa troupe veut monter à la tribune; il frappe, l'on sonne le tocsin, le médecin Mathieu quitte Monnet, parcourt les rues, crie aux armes, fait battre la générale, & bientôt l'on voit arriver, dans l'assemblée, une troupe d'assassins, ayant en tête les Buffet, les Egenod, les Mathieu, les Monnet, les Estier, tous armés de fusils, de sabres, d'épées, de piques, de haches, les fem-

mes, les enfants, tout ce qui reſpire dans Moyrans eſt animé d'une égale fureur; l'on frappe, ſans diſtinction, les habitants des campagnes, un grand nombre ſont bleſſés, l'un en eſt mort, il en eſt peu qui ne ſoient teints de ſang. André Devaux, procureur de la commune de Ronchaux eſt ſaiſi par Mathieu l'aîné, livré à la populace qui l'excède de mauvais traitements. Il échappe, l'on venge ſur ſon frere ſon évaſion, on le pourſuit en armes, il revient ſur ſes pas & s'offre à ſes bourreaux; on le mutile, & on le traîne dans un cachot, duquel on ne veut le ſortir que pour le pendre. Marc-François Bouguiod, maire de cette infâme ville, le ſeul peut-être avec les membres de ſa famille qui n'ait pas eu part à ces événements déſaſtreux, le ſeul de tous ces habitants corrompus qui ai réſiſté à la corruption & qui ait mérité les ſuffrages du peuple, obtient l'élargiſſement du malheureux Devaux, à charge de le reproduire aux furieux, & pour ôtage, il accorde ſa démiſſion des fonctions d'électeur auxquelles il avoit été appellé.

Cependant les hoſtilités continuent, tout le monde y prend part; les prêtres même, un abbé Odobey, un abbé Marchand ſemblent inviter au carnage par ce ſourire amer qui eſt particulier aux fanatiques; le préſident ne ceſſe de gémir, de repréſenter, de prier, d'inviter à la modération, à la paix; la milice natio-

nale, aussi corrompue que ses chefs, est assemblée sur la place, sous les ordres d'un Egenod son commandant; elle a déployé le drapeau rouge; Mais elle est là, plutôt pour protéger les assassins que pour les réprimer; elle voit tout, elle intimide; par sa présence, les victime de la fureur & se retire. les cruautés ne cessent que lorsque cette fureur est assouvie, que les habitans des campagnes soit dissipés ou affoiblis: & Buffet, le procureur Buffet, l'officier municipal Buffet semblable à un général qui veut profiter d'une victoire pour forcer son ennemi à souscrire un traité honteux, se présente toujours en force à l'Assemblée, fait retrograder le président qui en sortoit, le force de transcrire sa protestation sur le procès-verbal; il en exige sans délai, deux extraits, & un nombre de ces scélérats se transportent auprès des commissaires du Roi pour en obtenir un ordre Royal de recommencer les élections.

Les patriotiques envoyent à ces mêmes Commissaires une députation pour les eclairer & prévenir des surprises, MM. le commissaires ont témoigné de l'affliction en entendant le rapport de ces scènes d'horreur, & pour solution, ils ont rendu compte aux ministres du Roi, pour en recevoir des ordres.

Ainsi s'est terminé cette scène d'horreurs, dont la France ne fournit sans doute par deux exem-

ples, ainſi ſe ſont comportés les habitants de Moyrans à l'univerſalité, ſauf le Maire Bouguiod & ſa famille.

Que l'on juge, d'après cet expoſé, que rien ne peut démentir, que l'on juge ces habitants; ſont-ce des français, des patriotes, des amis de la conſtitution? ſont-ce des hommes? Ah! non; ils ont avili leur ame, leur patrie; ils ont rendu à jamais odieuſe la terre qu'ils habitent; ils ont violé le droit des gens; ils ont attaqué de front la conſtitution; ils ont médité le crime avec froideur; ils l'ont commis avec rage: qu'ils ſoient dénoncés à tous les Citoyens comme leurs ennemis déclarés, que la France entière la connoiſſe, qu'elle ſache que ſes ennemis affectent trop ſouvent les déhors du patriotiſme, qu'ils portent les couleurs nationales, s'arment quelques fois pour exercer eux-mêmes un deſpotiſme plus dangereux que celui des miniſtres; qu'elle ſache que ces ennemis cruels ſont des dons patriotiques, qu'ils prêtent le ſerment civique, qu'ils jurent de maintenir une conſtitution qu'ils voudroient anéantir.

Cet exemple fatal apprendra ſans doute aux patriotes à redouter le ſimulacre du patriotiſme; il juſtifiera une défiance naturelle de tous ceux qui ont intérêt à la conſervation des abus; il ne permettra plus d'héſiter ſur les vrais caractères de

cette ariſtocratie, dont le nom ſeul ne donne qu'une idée circonſcrite.

Non, les ariſtocrates ne ſont pas ſeulement les miniſtres impudens, dans les mains deſquels l'autorité deſpotique n'étoit qu'un moyen d'avilir, de ruiner où d'anéantir les citoyens & la Nation; ces courtiſans, pour qui le crime & la baſſeſſe étoient des ſources de fortune; ces nobles orgueilleux qui regardoient les ſimples citoyens comme une eſpece deſtinée, par ſa nature, à les ſervir; ces demi nobles qui rendoient au peuple les dédains qu'ils eſſuyoient des claſſes qu'une opinion abſurde élevoit au-deſſus d'eux; ces magiſtrats, pour qui l'autorité des loix n'étoit qu'un moyen d'inſpirer la terreur; ces pontifes pour qui les dignités & les richeſſes eccléſiaſtiques étoient une ſource d'arrogance & de ſcandale; ces abbés dont la vie licentieuſe déshonoroit la religion; ces curés qui ſans reſpect pour le ſacerdoce & fiers de leur qualité de titulaires, donnoient le nom de domeſtiques à ces prêtres qu'ils chargoient des fonctions les plus glorieuſes de leur miniſtere; ces prêtres ſans titre, qui conduit à l'empire de l'eſprit de corps par fanatiſme, eſpérance, vanité ou ignorance; ces moines pour qui les monaſtères furent dans le principe un hoſpice à la miſere & enſuite un aſile conſacré à l'oiſiveté, la pareſſe & à tous les vices.

Les ariſtocrates ſont encore ces agens ſubalternes de finance qui s'engraiſſoient d'une partie de la ſubſtance qu'ils arrachoient aux peuples au nom du deſpote ; ces juges inférieurs dans qui l'autorité étoit auſſi dangereuſe que le glaive dans les mains du furieux ; ces ſuppots de juſtice, uſurpateurs de la confiance des peuples, qui n'en uſoient que pour les ruiner ; ces brigands répandus par les ci-devant ſeigneurs dans les campagnes pour y commettre des concuſſions ſous le nom de juſtice ; Ces agens chargés de l'éxécution des crimes féodaux ; ces bourgeois inſipides énorgueillis de leur inertie.

Les ariſtocrates ſont encore ces hommes qui tiennent à des aſſociations qui les iſolent de la ſociété ; Ces gens armés qui auroient rougi d'appartenir aux Milices nationales, & qui ſont toujours prets à ſacrifier la conſtitution à la diſtinction d'un habit, d'une armure, d'un rang, d'un ſervice ; ces officiers de Milices nationales à qui cette inſtitution ſalutaire ne préſente que le droit de commander ; ces ſoldats pour qui l'appareil militaire eſt plus flatteur que l'eſpoir de contribuer utilement à une révolution ſalutaire ; ces hommes qui dans tout & par-tout ne redoutent rien tant que l'égalité & les diſtinctions qui ne ſont fondées que ſur la vérité ; ceux enfin qui ſont aſſez lâches pour avilir la dignité de l'homme

& céder à l'empire qu'exercent ſur eux les paſſions de leurs ſemblables.

Tels ſont les hommes qui ont produit les maux que nous avons ſupportés avec courage; tels ſont ceux que les patriotes doivent redouter, parce que la loi, toujours flexible, deviendra dans leurs mains, une loi oppreſſive; toujours ſuſceptible d'abus elle deviendroit bientôt une loi abuſive, étant confiée à ceux qui ne déſirent que les abus.

Craignons ces ennemis terribles, mais que notre crainte ne ſoit pas une foibleſſe; armons nous de raiſon, de juſtice & de concorde pour les combattre; armons nous de la conſtitution, ſoyons fidelles à ſon eſprit & nous les humilierons, nous rendrons leurs efforts impuiſſants; peut être ſeront nous aſſez heureux pour les ramener à des principes ſalutaires & à une conduite conſtitutionelle.

Cependant n'attendons pas de la douceur de la part des loups; ne ſoyons pas confians dans des tigres, ne formons pas de ſociété avec les lions; ces precautions ſont devenues pour nous des principes néceſſaires de ſureté.

Sans doute les Citoyens vertueux ſeront ſenſibles à nos peines, les Electeurs de notre département entendront avec intérêt nos plaintes, & l'Aſſemblée nationale toujours juſte, toujours bienfaiſante daignera nous fixer pour l'avenir un

chef lieu de canton dans lequel nous ne soyons pas exposés à trahir la constitution ou à être massacrés, c'est la seule justice que nous nous proposons de demander d'un attentat odieux, d'un crime de lèze-nation. Puisse-t-elle, dans sa sagesse, peser les abus que ses décrets n'ont pas prévus, & y pourvoir par un remede éficace. Il nous semble que ceux qui mandient, qui captent ou achetent des suffrages sont indignes du rang & des prérogatives de Citoyen; nous croyons que ceux qui tentent de dissoudre les Assemblées par des manœuvres ou des voies de fait, mériteroient une punition qui fit trembler les méchants.

Cependant, l'esprit de vengeance n'a eu aucune part à cette déclaration publique; fideles à la constitution dans l'orage, nous avons crus devoir lui rendre cet hommage dans le calme; nous attestons le Ciel & la Patrie que nous sommes plus affligés du crime qui couvre de honte nos Concitoyens, que des maux qu'ils nous ont fait souffrir; nous en faisons le sacrifice irrévocable à cette constitution qui assure la prospérité publique.

Puissent ces sentiments nous concilier l'estime de ceux dont nous avons éprouvé la haine & les mépris; puissent-ils, abjurant leurs erreurs, nous appeller encore du nom de freres; ils trouveront dans des ames simples des cœurs droits & sensibles.